

Statuts et règlements

VITAM — Centre de recherche en santé durable

Adoptés le 1^{er} décembre 2023

Amendés le 13 novembre 2024

Ajout de la direction scientifique adjointe le 27 novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	3
2	MISSION	3
3	RATTACHEMENT.....	3
4	MEMBRES.....	3
4.1.	Membres régulières ou réguliers	4
4.2.	Membres associées ou associés.....	5
4.3.	Membres collaboratrices ou collaborateurs	6
4.4.	Membres étudiantes ou étudiants.....	6
4.5.	Membres stagiaires postdoctorales ou postdoctoraux	7
4.6.	Membres du personnel professionnel et technique de recherche.....	7
4.7.	Membres citoyennes ou citoyens	7
4.8.	Membres émérites	8
5	DIRECTION DE VITAM ET GESTION DES ACTIVITÉS	8
5.1.	Direction scientifique du centre.....	8
5.2.	Bureau de direction.....	10
5.3.	Responsables des pôles de recherche.....	11
5.4.	Comité scientifique stratégique	12
6	L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES	13
7	ÉTHIQUE ET RÉSOLUTION DE CONFLITS.....	14
8	APPROBATION ET MODIFICATION	14
9	ANNEXE - PROCESSUS POUR NOUVELLE ADHÉSION.....	15

1 PRÉAMBULE

Les présents statuts et règlements régissent le fonctionnement des instances de gouvernance de VITAM – Centre de recherche en santé durable et définissent les critères et les processus de désignations des membres.

2 MISSION

La santé durable est la raison d'être de VITAM. Elle se définit par un esprit sain dans un corps sain, dans un milieu et un environnement sains, sur une planète en santé.

VITAM a pour mission de développer et de mobiliser des connaissances afin de contribuer à la promotion et à l'amélioration de la santé par la recherche intersectorielle et socialement responsable.

La vision de VITAM est de devenir un chef de file en santé durable et de générer des retombées tangibles sur la santé et le bien-être de la population par une recherche conçue et réalisée avec les citoyennes, les citoyens, les communautés et tous les partenaires concernés par la santé durable.

Cette vision s'appuie sur les quatre valeurs suivantes : la démocratisation des savoirs, la participation citoyenne et communautaire, le partenariat et la bienveillance.

VITAM mène ses activités de recherche en partenariat avec la communauté et les organisations liées à la santé durable, dont les établissements de santé, les organismes communautaires et les municipalités. Il est actif sur le plan local, provincial et international.

3 RATTACHEMENT

VITAM est un centre de recherche du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale affilié à l'Université Laval. Les membres du centre doivent donc se soumettre au cadre réglementaire de la recherche du CIUSSS et à ses politiques afférentes ainsi qu'aux politiques de conduite responsable en recherche de leur institution d'attaché, le cas échéant.

4 MEMBRES

a) VITAM rassemble différentes catégories de membres :

- Membres régulières et réguliers
- Membres associées et associés
- Membres collaboratrices et collaborateurs
- Membres étudiantes et étudiants
- Membres stagiaires postdoctoraux
- Membres du personnel professionnel et technique de recherche
- Membres citoyennes et citoyens
- Membres émérites

b) Il est attendu que les membres de VITAM aient pris connaissance des présents statuts et règlements et acceptent de s'y conformer. Les membres doivent aussi contribuer activement à la vie scientifique du centre.

c) Les membres ont l'obligation d'identifier leur appartenance à VITAM dans les publications issues de

travaux effectués dans le cadre du programme scientifique du centre (incluant les articles, les livres, les rapports, les mémoires et les thèses, de même que les communications, les conférences et les affiches scientifiques).

- d) Le tableau en annexe résume le processus d'adhésion des membres. Le processus de sélection doit tenir compte des principes d'équité, de diversité et d'inclusion, notamment les principes d'intersectionnalité et de biais inconscients. Une formation portant sur ces notions pourrait être exigée des personnes impliquées dans la sélection des membres. Toute situation d'iniquité rapportée à la direction sera traitée de manière indépendante.
- e) Les membres doivent démontrer leur contribution active au développement de la programmation scientifique du centre. Une évaluation de l'admissibilité des membres est effectuée tous les trois ans ou plus tôt si la direction scientifique le juge opportun. Le bureau de direction peut modifier la catégorie de membre accordée à une personne ou le retrait de son statut de membre, auquel cas un mécanisme pour porter la décision en appel pourra être proposé à la personne concernée.
- f) Tout membre qui ne remplit pas les engagements stipulés, qui ne répond plus aux critères d'adhésion ou qui adopte un comportement n'étant pas conforme à l'éthique de la recherche universitaire verra son statut de membre révoqué par la direction du centre.
- g) Les membres peuvent mettre fin à leur adhésion ou changer de catégorie de membre (p. ex. passer de membre régulier à membre associé) en informant la direction du centre par lettre ou par courriel. Un changement de catégorie de membre est confirmé par la direction scientifique du centre après consultation du bureau de direction, le cas échéant.

4.1. Membres régulières ou réguliers

Les membres régulières ou réguliers :

- a) sont reconnus comme chercheur ou chercheuse universitaire ou chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne selon la définition des Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec, c'est-à-dire :
 - soit une personne qui occupe un poste de professeure ou professeur régulier, de clinique ou sous octroi dans une université reconnue;
 - soit une chercheuse ou un chercheur dans un établissement public du réseau de la santé et des services sociaux qui ont une affiliation universitaire québécoise (professeure ou professeur associé) lui permettant de diriger ou codiriger des étudiantes et des étudiants aux cycles supérieurs;
- b) participent à l'élaboration et collaborent à la réalisation de la programmation de recherche du centre, notamment en incluant les citoyennes et les citoyens dans leurs activités de recherche.
- c) consacrent 50 % ou plus de leurs activités de recherche à des projets et des travaux s'inscrivant dans la programmation scientifique de VITAM.
- d) doivent détenir, pour adhérer au centre, au moins une subvention de recherche à titre de chercheuse, chercheur, ou de cochercheuse ou cochercheur principal ou, dans le cas de chercheuses et chercheurs en début de carrière, doivent avoir soumis une demande de subvention comme chercheuse ou chercheur ou cochercheuse ou cochercheur principal et obtenir une telle subvention à l'intérieur d'une période de 3 ans.

- e) doivent publier régulièrement comme première auteure ou premier auteur, ou auteure ou auteur senior et encadrer des étudiantes et des étudiants aux études supérieures qui travaillent sur des sujets reliés à la programmation scientifique du centre.
- f) Les membres réguliers ou régulières auront accès à un soutien administratif, des ressources humaines et matérielles offertes par le centre, et à un soutien financier du Fonds stratégique de développement de la recherche, sous certaines conditions.
- g) Les membres réguliers ou régulières s'engagent à se conformer à l'ensemble des [politiques, procédures et règlements applicables en recherche au CIUSSS de la Capitale-Nationale](#) et veillent notamment à ce que la contribution de VITAM et du CIUSSS soit mentionnée dans ses activités de diffusion des résultats de recherche et de mobilisation de connaissances.

Le bureau de direction pourra considérer la candidature de toute personne apportant une contribution exceptionnelle à la programmation scientifique du centre, mais qui ne répondrait pas à l'un des critères mentionnés ci-haut.

Nomination

Les demandes d'adhésion doivent être accompagnées d'une lettre adressée à la direction scientifique indiquant la contribution éventuelle de la personne candidate à la programmation de recherche de VITAM ainsi que son expérience et son engagement envers la recherche en partenariat avec les citoyennes et citoyens ou avec les patientes et patients. Un curriculum vitae doit accompagner la candidature ainsi qu'une lettre de recommandation rédigée par la ou les personnes responsables du pôle.

Les membres réguliers ou régulières sont nommés par le bureau de direction sur recommandation du comité scientifique stratégique.

4.2. Membres associées ou associés

Les membres associées ou associés :

- a) sont des chercheuses ou des chercheurs qui réalisent des travaux de recherche s'inscrivant dans la programmation scientifique de VITAM, mais qui ne satisfont pas aux conditions requises pour être reconnus comme membres réguliers ou régulières.
- b) possèdent au moins une subvention ou un contrat de recherche relié à la programmation scientifique du centre, soit individuellement, soit en collaboration avec une ou un membre régulier du centre.
- c) participent à l'encadrement d'étudiantes, d'étudiants et de stagiaires.

Cette catégorie inclut notamment les cliniciennes chercheuses et cliniciens chercheurs ayant des projets de recherche en collaboration avec une ou un membre du centre ou ayant leur propre programmation de recherche.

Nomination

Les demandes d'adhésion doivent être accompagnées d'une lettre adressée à la direction scientifique indiquant la contribution éventuelle de la personne candidate à la programmation de recherche de VITAM ainsi que son expérience et son engagement envers la recherche en partenariat avec les citoyennes et citoyens ou avec les patientes et patients. Un curriculum vitae doit accompagner la demande d'adhésion ainsi qu'une lettre de recommandation rédigée par la, ou les

personnes responsables du pôle.

Les membres associées ou associés sont nommés par le bureau de direction sur recommandation du comité scientifique stratégique.

4.3. Membres collaboratrices ou collaborateurs

Les membres collaborateurs et collaboratrices sont chercheuses ou chercheurs, cliniciennes ou cliniciens ou partenaires impliqués dans des activités de recherche s'inscrivant dans la programmation du centre. Les membres collaborateurs donnent un portrait de l'étendue du réseau de collaboration du centre et ils contribuent à la vie scientifique du centre.

Nomination

Les personnes candidates doivent présenter une demande sous forme de lettre adressée à la direction scientifique du centre. La demande doit également inclure un curriculum vitæ ainsi qu'une lettre de recommandation rédigée par la ou le membre régulier avec qui elles collaboreront présentant leur expertise reliée à la programmation du centre et la nature de la collaboration.

Les membres collaborateurs ou collaboratrices sont nommés par le bureau de direction.

4.4. Membres étudiantes ou étudiants

Les membres étudiantes ou étudiants :

- a) doivent être inscrits à un programme d'études universitaires de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle pertinent à la programmation scientifique de VITAM.
- b) doivent étudier sous la direction ou la codirection d'au moins une ou un membre régulier du centre. Les étudiantes et les étudiants ayant un contrat de travail avec une ou un membre régulier sont aussi admissibles.
- c) participent aux activités organisées par le comité étudiant et contribuent à la vie scientifique et sociale de VITAM.
- d) ont accès aux formations offertes par le centre et aux divers concours de financement du centre (p. ex. bourses d'études), si elles ou ils répondent aux conditions spécifiques desdits concours.

Nomination

Les demandes d'adhésion des membres étudiants ou étudiantes sont soumises à la direction du centre par les candidates et les candidats, par leur directrice ou directeur de recherche ou par la chercheuse ou le chercheur employeur en indiquant :

- le nom de la chercheuse ou du chercheur qui est directeur de recherche, codirecteur ou employeur;
- le niveau d'étude;
- le programme d'étude;
- le projet de recherche;
- les dates de début et de fin prévue des études.

Les membres étudiants sont nommés par la direction du centre.

4.5. Membres stagiaires postdoctorales ou postdoctoraux

Les membres stagiaires postdoctorales ou postdoctoraux :

- a) sont titulaires d'un Ph. D. ou l'équivalent, et ont entrepris d'acquérir une expertise complémentaire ou plus spécialisée dans leur domaine de recherche et sont inscrits en tant que stagiaires postdoctoraux dans une université québécoise reconnue.
- b) viennent parfaire leur formation de recherche auprès d'une ou d'un membre régulier de VITAM.
- c) participent avec les étudiantes et les étudiants à la vie du centre ainsi qu'aux rencontres du comité étudiant.

Nomination

Les demandes d'adhésion des stagiaires postdoctoraux ou postdoctorales sont soumises à la direction du centre par les candidates et les candidats ou par leur directrice ou directeur de recherche en indiquant :

- les noms de la directrice ou du directeur et de la codirectrice ou du codirecteur de recherche;
- le projet de recherche;
- les dates de début et de fin prévue des études.

Les membres stagiaires postdoctoraux ou postdoctorales sont nommés par la direction du centre.

4.6. Membres du personnel professionnel et technique de recherche

Les membres du personnel professionnel et technique de recherche sont embauchés à même les fonds de recherche des membres réguliers ou régulières ou des membres associés ou associées pour soutenir les activités de recherche dans le cadre du programme de recherche de VITAM.

Nomination

Les demandes d'adhésion des membres du personnel professionnel et technique de recherche sont soumises à la direction du centre en précisant les dates de début et de fin d'adhésion ainsi que leur motivation à devenir membre.

Les membres du personnel professionnel et technique de recherche sont nommés par la direction du centre.

4.7. Membres citoyennes ou citoyens

Les membres citoyennes ou citoyens :

- a) siègent à une instance de gouvernance ou à un comité de VITAM, ou collaborent avec une chercheuse ou un chercheur de VITAM dans le cadre de sa programmation de recherche;
- b) apportent leur expertise principalement à titre de citoyenne ou de citoyen et, le cas échéant, à titre d'usagère ou d'usager du système de santé et de services sociaux;
- c) ont un intérêt envers la santé durable, le développement de la recherche et le transfert des connaissances;

- d) s'impliquent activement dans la vie scientifique du centre (contribution lors des rencontres, participation aux activités scientifiques, révision de documents, etc.).

Nomination

Les demandes d'adhésion sont soumises sous forme de lettre ou de courriel adressé à la direction scientifique du centre incluant :

- les dates de début et de fin de la collaboration prévue;
- leurs coordonnées;
- une présentation de leur collaboration et leur motivation à joindre le centre.

Les membres citoyens ou citoyennes sont nommés par la direction du centre. Dans le cas particulier des membres siégeant au bureau de direction, la nomination se fait par le bureau de direction à la suite d'un appel de candidatures.

4.8. Membres émérites

Peut être nommée membre émérite de VITAM toute personne qui a mené une activité remarquable au centre.

Nomination

Les candidatures de membres émérites sont soumises sous forme de lettre adressée à la direction scientifique du centre et signée par au moins deux membres réguliers ou régulières. Les membres émérites sont nommés par l'assemblée des membres (vote majoritaire) sur recommandation du bureau de direction.

5 DIRECTION DE VITAM ET GESTION DES ACTIVITÉS

- a) La gouvernance de VITAM est assurée par les instances suivantes :
- Direction scientifique
 - Direction scientifique adjointe (facultatif)
 - Bureau de direction
 - Comité scientifique stratégique
 - Assemblée des membres
- b) La création de tout comité additionnel jugé pertinent à la bonne conduite des activités de VITAM peut se faire sur l'avis favorable du bureau de direction. Ceci inclut, par exemple, le comité étudiant et développement de carrière et le comité équité, diversité, inclusion. Les principaux comités présenteront le bilan de leurs activités une fois par année à l'assemblée des membres.
- c) Un comité consultatif international conseille la direction scientifique dans l'élaboration de sa programmation scientifique et ses orientations stratégiques. Il est composé de trois à quatre chercheuses et chercheurs chevronnés provenant de l'extérieur du Québec. Il se réunit chaque deux ans.

5.1. Direction scientifique du centre

La directrice ou le directeur scientifique du centre a le statut de membre régulier ou régulière et

doit exercer un leadership scientifique reconnu. Elle ou il préside le bureau de direction, le comité scientifique stratégique et l'assemblée des membres et, de façon plus spécifique, assume les responsabilités suivantes :

- a) Favoriser le développement des activités scientifiques et de formation à VITAM;
- b) Coordonner le développement et la mise en œuvre de la planification stratégique et de la programmation scientifique de VITAM;
- c) Établir et maintenir les liens nécessaires à la promotion efficace de la mission de VITAM;
- d) Assurer la liaison entre le centre et les autorités de l'Université Laval et du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- e) Contribuer à l'établissement d'un milieu de collaboration efficace pour l'ensemble des membres et des partenaires qui participent à la réalisation de la programmation de recherche du centre;
- f) Convoquer et présider le bureau de direction, le comité scientifique stratégique et l'assemblée annuelle des membres;
- g) Veiller à la mise en œuvre des orientations du bureau de direction et de l'assemblée des membres;
- h) Assurer une utilisation optimale des ressources de VITAM en concertation avec la ou le chef de service;
- i) Veiller à l'application et au respect des présents statuts et règlements, ainsi que du cadre réglementaire de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- j) Agir comme chercheuse principale ou chercheur principal des subventions d'infrastructure (p. ex. Fonds de recherche du Québec) et en assurer le renouvellement.

Nomination

- k) La directrice ou le directeur scientifique de VITAM est une professeure ou un professeur à l'Université Laval ou le devient à sa nomination. Elle ou il est reconnu pour son excellence en recherche dans les domaines concernés par la santé durable, son leadership et son engagement envers la participation citoyenne active en recherche.
- l) Un comité de sélection est formé conjointement par le CIUSSS de la Capitale-Nationale et l'Université Laval et est présidé par la présidente-directrice générale ou le président-directeur général du CIUSSS. La directrice ou le directeur scientifique est nommé conjointement par ces deux institutions pour une durée de quatre ans.
- m) La directrice ou le directeur scientifique dont le mandat arrive à échéance peut demander une reconduction de mandat. Elle ou il devra se soumettre à un processus d'évaluation. Un comité d'évaluation est formé conjointement par le CIUSSS de la Capitale-Nationale et l'Université Laval et est présidé par la présidente-directrice générale ou le président-directeur général du CIUSSS.
- n) Dans le cas d'une nouvelle nomination, il est souhaitable que la directrice ou le directeur scientifique nommé soit sélectionné six mois avant sa date d'entrée en fonction afin d'assurer une transition harmonieuse et une familiarisation des dossiers.

5.2. Direction scientifique adjointe du centre

La directrice scientifique adjointe ou le directeur scientifique adjoint du centre a le statut de membre régulier ou régulière et doit exercer un leadership scientifique reconnu. Elle ou il agit en complémentarité avec le directeur ou la directrice scientifique et assume les responsabilités suivantes :

- a) Soutenir la direction scientifique dans l'ensemble de ses fonctions énumérées à la section précédente ;
- b) Participer au bureau de direction, au comité scientifique stratégique et à l'assemblée annuelle des membres ;
- c) Contribuer à l'obtention et au renouvellement des subventions d'infrastructure (p. ex. Fonds de recherche du Québec) ;
- d) Remplacer de façon ponctuelle ou intérimaire la directrice ou le directeur scientifique du centre dans ses fonctions.

Nomination

- e) La directrice scientifique adjointe ou le directeur scientifique adjoint est nommée par la directrice ou le directeur scientifique, après consultation du bureau de direction. Le processus de sélection inclut un appel de candidatures à l'interne ou à l'externe. Les candidats doivent soumettre un curriculum vitae, une lettre de motivation et une vision stratégique pour le poste.
- f) La directrice scientifique adjointe ou le directeur scientifique adjoint de VITAM est une professeure ou un professeur reconnu pour son excellence en recherche dans les domaines concernés par la santé durable, son leadership et son engagement envers la participation citoyenne active en recherche. Il ou elle présente un profil d'expertises complémentaire à celui du directeur ou de la directrice scientifique.
- g) Le mandat est d'une durée de trois (3) ans, renouvelable selon un processus d'évaluation par la direction scientifique.

5.3. Bureau de direction

Le bureau de direction soutient la directrice ou le directeur scientifique et favorise une culture de collaboration au sein du centre. Il est présidé par la directrice ou le directeur scientifique et tient environ quatre (4) réunions par année. Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion valide est la moitié des membres du bureau de direction plus un.

Le bureau de direction a pour mandat :

- a) de définir les orientations stratégiques, le plan de développement, le plan d'action et le plan d'évaluation de VITAM.
- b) d'approuver les demandes d'adhésion des nouvelles chercheuses et des nouveaux chercheurs sur recommandation du comité scientifique stratégique.
- c) de soutenir la directrice ou le directeur scientifique pour les demandes de subvention d'infrastructures et participer aux prises de décision concernant l'utilisation optimale des ressources et l'aménagement physique du centre dans un souci d'équité envers les membres.

Composition

La composition du bureau de direction est représentative des membres de VITAM et de ses principaux partenaires :

- d) Le directeur ou la directrice scientifique de VITAM;
- e) Le directeur scientifique adjoint ou la directrice scientifique adjointe, le cas échéant;
- f) Une personne représentant la direction du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- g) Quatre ou cinq membres réguliers ou régulières (le plus représentatif possible de l'ensemble des chercheuses et chercheurs et des divers secteurs d'activités de recherche);
- h) Deux membres étudiantes ou étudiants;
- i) Deux membres citoyennes ou citoyens;
- j) La ou le chef de service de VITAM aux affaires administratives et scientifiques;
- k) Toute personne que le bureau de direction souhaitera inviter à joindre le bureau à titre de membre.

Nominations

Les membres du bureau de direction qui ne siègent pas d'office sont élus selon les procédures suivantes :

- l) Les personnes représentant les membres réguliers ou régulières sont nommées par les membres réguliers ou régulières (vote à majorité simple) pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois consécutivement;
- m) Les personnes à la présidence et à la vice-présidence du comité étudiant et développement de carrière sont désignées pour représenter les membres étudiants ou étudiantes au bureau de direction pour un mandat d'un an, renouvelable deux fois consécutivement;
- n) La nomination des membres citoyens ou citoyennes se fait par le bureau de direction à la suite d'un appel de candidatures, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois consécutivement.

La direction de VITAM encourage une sélection des membres du bureau de direction fondée sur les principes d'équité, de diversité et d'inclusion. Le bureau de direction veillera à susciter des candidatures qui représentent la diversité de la communauté VITAM, en incluant les groupes en quête d'équité. Il s'assurera d'un traitement équitable des candidatures dans une perspective d'intersectionnalité et de reconnaissance des biais inconscients.

Au besoin, des membres peuvent joindre le bureau de direction en tant qu'observateurs quelques mois avant le début de leur mandat pour se familiariser avec son fonctionnement.

5.4. Responsables des pôles de recherche

VITAM accorde une grande importance au décloisonnement de la recherche et à l'intersectorialité, c'est pourquoi la structure de gouvernance ne repose pas sur des axes de recherche distinctifs. Malgré tout, certains pôles de recherche ont été identifiés afin de décrire ses activités. La ou le responsable d'un pôle de recherche a le statut de membre régulière ou régulier et exerce un leadership scientifique au sein du centre. Elle ou il assume un rôle accru pour l'animation de la vie

scientifique au sein du pôle et entre les autres pôles et de façon plus spécifique, assume les responsabilités suivantes :

- a) Contribuer au développement des activités scientifiques et de formation à VITAM;
- b) Collaborer au développement et à la mise en œuvre de la planification stratégique et de la programmation scientifique de VITAM;
- c) Favoriser la collaboration entre les membres du pôle et avec les autres pôles;
- d) S'impliquer activement au sein du comité scientifique stratégique;
- e) Favoriser l'implication citoyenne active au sein des activités du pôle.

Nomination

Les responsables de pôle sont nommés par les membres réguliers ou régulières (vote à majorité simple).

Le mandat des responsables de pôle est de quatre ans, renouvelable après une évaluation de la contribution par la direction scientifique.

5.5. Comité scientifique stratégique

Le comité scientifique stratégique soutient la direction scientifique dans le déploiement de la programmation scientifique du centre, le recrutement de membres, le renforcement de la synergie entre les membres du centre et la formation de la relève en recherche. Il fait des recommandations à la direction scientifique et au bureau de direction. Ce comité est présidé par la directrice ou le directeur scientifique et tient environ quatre (4) réunions par année.

Le comité scientifique stratégique a pour mandat :

- a) de susciter, recevoir et analyser les demandes d'adhésion des nouvelles chercheuses et des nouveaux chercheurs afin de fournir des recommandations appropriées au bureau de direction en fonction de divers critères, dont la pertinence de la candidature en lien avec la programmation de recherche du centre, la productivité scientifique de la candidate ou du candidat, les retombées des travaux de recherche et l'engagement envers la participation citoyenne active en recherche;
- b) d'analyser les besoins de recrutement et participer aux échanges visant à soutenir des candidatures à des postes universitaires;
- c) de tenir compte des principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans le recrutement et la sélection des membres;
- d) de proposer des pistes de développement des activités de recherche dans une perspective de recherche axée sur les citoyennes et les citoyens et les actrices et les acteurs de la santé durable;
- e) d'appuyer la directrice ou le directeur scientifique dans le cadre de l'évaluation du centre, du renouvellement de la programmation scientifique, des demandes de subvention d'infrastructure et de la mobilisation des chercheuses et des chercheurs afin de compléter le registre du Fonds de recherche du Québec — Santé (FRQS);
- f) de favoriser la participation citoyenne dans les activités du centre et au sein des équipes de

recherche;

- g) de favoriser une collaboration efficace et soutenue entre les chercheuses et chercheurs au sein du pôle, avec les autres pôles de VITAM, de même qu'avec les autres centres de recherche de la région et d'ailleurs au Québec, les facultés de l'Université Laval et d'autres groupes et organisations de recherche externes au niveau national et international.

Composition

- h) Directeur ou directrice scientifique;
- i) Directeur scientifique adjoint ou directrice scientifique adjointe, le cas échéant;
- j) Responsables de pôles et des interpôles;
- k) Deux ou trois citoyennes ou citoyens ou partenaires;
- l) Chef de service des affaires administratives et scientifiques;
- m) Au moins un conseiller ou une conseillère au développement de la recherche;
- n) Deux membres du personnel professionnel et technique de recherche;
- o) Toute personne que le comité souhaitera inviter à se joindre au comité à titre de membre.

Nomination

Les membres qui siègent d'office au comité (les membres h), i) et l) ci-dessus) cooptent les représentants citoyennes et citoyens partenaires et tout autre membre. Les membres du personnel sont élus par leurs pairs.

6 L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

L'assemblée des membres est consultée sur la programmation scientifique, la planification stratégique, le recrutement, le fonctionnement et les activités du centre et elle assure l'élection de représentantes et de représentants des membres pour siéger au bureau de direction.

L'assemblée des membres est constituée de tous les membres du centre. Les membres ont droit de vote notamment lors de l'assemblée annuelle. Les votes sont adoptés à la majorité simple des membres présents.

Réunions

- a) L'assemblée des membres est présidée par la directrice ou le directeur scientifique du centre.
- b) La directrice ou le directeur scientifique du centre convoque les réunions de l'assemblée de sa propre initiative ou à la demande de cinq (5) membres de l'assemblée ayant droit de vote qui doivent motiver leur demande par écrit.
- c) L'assemblée doit se réunir au moins une (1) fois par année. Une participation du quart des membres réguliers ou régulières est suffisante pour obtenir le quorum lors d'une l'assemblée.
- d) Une réunion peut être convoquée par tout mode de communication jugé approprié par la directrice ou le directeur scientifique. Il en va de même pour le mode de scrutin (formel, courriel, etc.).
- e) Le bureau de direction pourrait juger opportun de temps à autre de tenir une réunion spéciale regroupant les membres réguliers ou régulières. Dans un tel cas, un résumé sera fait lors de

l’assemblée des membres.

7 ÉTHIQUE ET RÉSOLUTION DE CONFLITS

Les membres de VITAM sont tenus de respecter le cadre réglementaire de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale et les politiques afférentes, notamment le règlement relatif aux comités d’éthiques de la recherche du CIUSSS. Elles et ils doivent aussi respecter les politiques et règlements des organismes subventionnaires qui financent VITAM ou ses chercheuses et chercheurs ainsi que celles de leur université d’attaché.

8 APPROBATION ET MODIFICATION

- a) Les présents statuts et règlements ont été approuvés par l’assemblée des membres de VITAM le 1^{er} décembre 2023.
- b) Les statuts et règlements seront révisés tous les 5 (cinq) ans.
- c) Des modifications peuvent être effectuées à tout moment jugé opportun en faisant la demande d’une réunion (selon les modalités de la section 6b) suivie de la tenue d’un vote.

9 ANEXE - PROCESSUS POUR NOUVELLE ADHÉSION

*Pour les critères définissant chacune des catégories de membres, voir section 4. MEMBRES

Nouvelle adhésion				
Statut*	Processus	Courriel/lettre d'intérêt, lettre d'appui, curriculum vitæ	Comité scientifique stratégique	Bureau de direction
Régulier	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'intérêt • Lettre d'appui par responsable du pôle • Curriculum vitæ 		✓	✓
Associé	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'intérêt • Lettre d'appui par responsable du pôle : • Curriculum vitæ 		✓	✓
Collaborateur	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'intérêt • Lettre d'appui par une ou un membre régulier en collaboration • Curriculum vitæ 		—	✓
Émérite	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule lettre signée par au moins deux membres réguliers ou régulières 		—	Nommé(e) par l'assemblée des membres sur recommandation du bureau de direction
Étudiant et stagiaire postdoctoral	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire sur site Web 		—	—
Membre du personnel professionnel et technique de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire sur site Web 		—	—
Membre citoyen	<ul style="list-style-type: none"> • Courriel adressé à la direction du centre indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • Dates de début et de fin de la collaboration prévue • Coordonnées du citoyen • Présentation de la collaboration et motivation à joindre le centre • Curriculum vitæ sur demande 		—	✓